

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°5

Objet : MODIFICATION DE REPRESENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT EMERAUDE

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY
Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Thomas COTTINET par Camille CARON
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

N°D_2025_005

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE,

Vu la délibération N° D/2020/48 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat ÉMERAUDE,

Vu la délibération N° D/2023/07 du conseil communautaire du 13 février 2023 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat ÉMERAUDE,

Vu la délibération N° D/2024/04 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat ÉMERAUDE,

Considérant que le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE est notamment composé des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville-la-Garenne, de Montigny-lès-Cormeilles, du Plessis-Bouchard, et de Sannois, et qu'il convient en conséquence de désigner les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants,

Considérant qu'à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition du Syndicat ÉMERAUDE, Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Noël CARPENTIER,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

MODIFIE la composition des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers ÉMERAUDE, conformément au tableau, ci-dessous :

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_005

EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Bernard LE DUS
	Francis LOUVRADOUX	Marie-José BEAULANDE
ERMONT	Xavier HAQUIN	Gilles LAROZE
	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	Françoise GONZALEZ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Hafid IABASSEN	Sébastien CELERIN
	Stéphane LARTIGUE	Miloud GOUAL
LE PLESSIS-BOUCHARD	Gérard LAMBERT-MOTTE	Patrick RACINE
	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Mylène DERCY
SANNOIS	François FABRE	Maxime BOISCO
	Gabriel BOULIGNAC	Sylvie QUEYRAT

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»